

# Certificat de décès

## Cadre légal

- Engage la responsabilité de son médecin.
- Conséquences administratives, judiciaires, sanitaires ainsi que pour les rites mortuaires.
- Cas particuliers : prélèvements d'organe, exceptions au secret médical...

## Examen

- Diagnostic positif du décès : Le constat du décès doit être réalisé par un médecin.
- Ne pas remplir un certificat de décès sans avoir examiné le patient décédé
- Le patient est-il mort ? :
  - " mort réelle et constante " : absence de bruit cardiaque, refroidissement, hypotonie, mydriase...
  - Plus tard, rigidité (après 4 heures environ), lividité cadavérique, putréfaction, tache verte abdominale.
- Eliminer : hypothermie, coma toxique.
- Pendaïson - interroger la famille ou l'entourage et appeler le médecin traitant afin de connaître les pathologies éventuelles du patient...

## Certificat

- Le certificat de décès (" papier bleu ") : standardisé en France depuis 1987. Il comprend deux parties, la partie supérieure, nominative, destinée à l'officier d'état Civil (7 questions) et la partie inférieure, anonyme, destinée à l'INSERM (statistiques de mortalité).
- Le certificat comporte la signature identifiable du médecin?
  - Identité de la personne décédée, jour et heure du décès ...ne pas porter sur ce document des indications dont on n'a pas la preuve.
  - Obstacle médico-légal à l'inhumation : cocher la case " **non** " entraîne la délivrance du permis d'inhumer. **Le simple fait de cocher la case " oui " déclenche l'action de la police judiciaire** qui est saisie par l'officier d'Etat Civil et qui conduit à saisir le parquet pour éventuellement ouvrir une enquête. -

Cocher cette case dans les cas de mort de cause indéterminée, de mort violente (accidentelle, meurtrière ou suicidaire), ou lors de circonstances particulières (découverte du corps dans un bois, une chambre d'hôtel), ou tenant à la personnalité (homme politique !).

- Don du corps : procédure impossible en cas d'obstacle médico-légal ou de maladie contagieuse.
- Obligation de mise immédiate en cercueil hermétique (arrêté du 17 novembre 1986) : répond aux nécessités imposées par la contagion : variole, choléra, charbon, fièvre hémorragique virale.
- Obligation de mise immédiate en cercueil simple : mesure d'hygiène simple pour une mort secondaire à ...hépatite virale sauf si virus A confirmé, SIDA déclaré, rage, peste ou en cas de mauvais état du cadavre.
- Accord médical pour la crémation : répondre " non " en cas d'obstacle médico-légal à l'inhumation.
- Les prothèses fonctionnant avec des piles au lithium (pacemaker) doivent être retirées avant la crémation (la responsabilité civile du médecin est engagée si la crémation provoque la destruction de l'incinérateur dans l'hypothèse où une prothèse renfermant des radioéléments ou possédant une pile au lithium aurait été laissée en place).
- Accord médical pour les soins de conservation: impossible si obstacle médico-légal, raisons d'hygiène (maladie contagieuse) et mauvais état du corps.
- Accord médical pour le transport du corps avant mise en bière : id. soins de conservation.
- Transport du corps à effectuer dans les 18 heures post mortem et sur une distance inférieure à 200 km. Pour le transport du décédé de l'hôpital à son domicile, il faut un accord écrit de l'administration hospitalière et du médecin.
- Nature de l'évolution terminale, de la complication éventuelle de la maladie, ou la nature de la lésion fatale en cas d'accident ou d'autre mort violente. Cette cause est nécessairement consécutive à la cause initiale.
- Cause initiale : important... maladie à l'origine du processus létal. Pour les morts violentes donner des détails (exemples : suicide par pendaison, accident de la circulation routière...).
- Renseignement complémentaire : états morbides associés (diabète, alcoolisme) ou physiologiques (grossesse, prématurité).
- Cacheter correctement la partie inférieure pour préserver le secret médical.

## Attention

- La mort d'un patient ne dégage pas le médecin du secret médical, sauf les dérogations légales.
- Ne jamais révéler les causes du décès à une compagnie d'assurance, donc ne pas rédiger de certificat pour elle
- Il n'y a pas de secret professionnel en ce qui concerne les causes de mort liée à des accidents du travail, des maladies professionnelles, et pour les pensionnés militaires. Dans ces cas, un certificat médical donnant la cause du décès peut être rédigé.
- Il est possible de délivrer un certificat précisant que le décès est la conséquence directe d'un accident de circulation ou qu'il peut être en relation avec un accident.
- Ne jamais rédiger un certificat de décès sans avoir examiné le patient décédé.
- En cas de doute quant à l'origine d'un décès, ne jamais céder aux pressions
- Attention aux pacemakers pour l'incinération.
- Un suicide n'est pas une mort naturelle.
- Le certificat doit parvenir à la Mairie dans les 24 heures.
- L'inhumation doit être réalisée dans les 6 jours.